



Paris, le

J. Gaubert
18 OCT. 2011

LE GARDE DES SCAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

V/Réf : N°10-1290/11/06/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

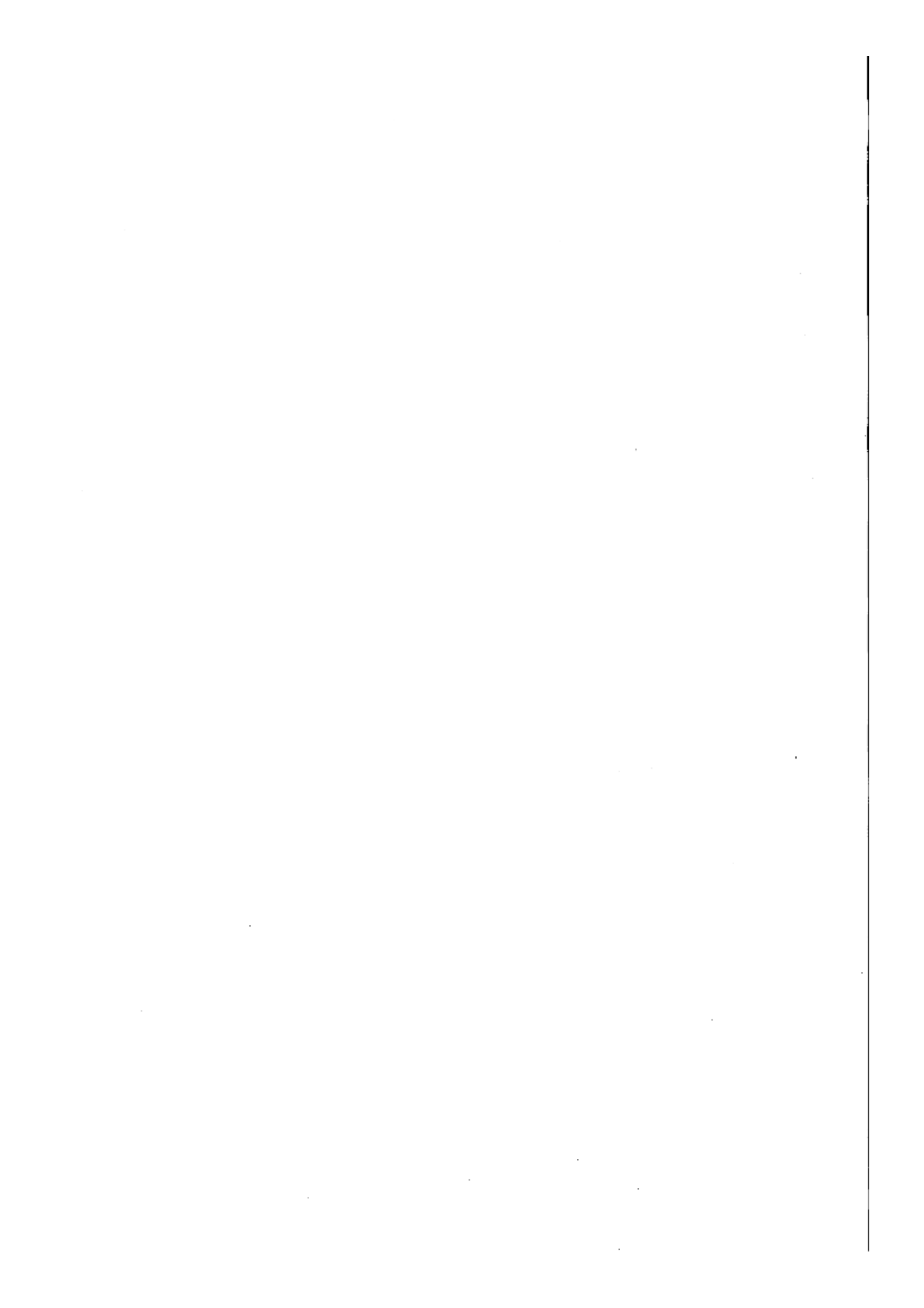
Par correspondance en date du 21 juin 2011, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à votre visite de l'établissement pour mineurs (EPM) de Porcheville du 3 au 5 février 2010, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir mes observations.

- I. Vous relevez tout d'abord des difficultés liées aux caractéristiques des EPM.
- S'agissant du délai d'incarcération et de la méconnaissance du fonctionnement de l'établissement par les magistrats

Le temps de présence moyen des mineurs à l'EPM de Porcheville, deux mois et demi, est conforme aux textes réglementaires relatifs aux affectations en EPM puisque ceux-ci doivent recevoir des personnes détenues mineures dont le temps d'incarcération est supérieur à deux mois, les quartiers mineurs recevant des personnes détenues mineures dont le temps d'incarcération est inférieur à deux mois.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19



Par ailleurs, des rencontres ont été organisées par la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) des Yvelines afin de travailler avec le juge des enfants coordonateur et son homologue faisant fonction de juge d'application des peines, ainsi que le parquet mineurs de la juridiction de Versailles, sur le fonctionnement du service éducatif de l'EPM (SE EPM) et de l'établissement de manière générale.

Enfin, tous les magistrats sont régulièrement invités aux commissions d'incarcération sous la présidence du directeur territorial de la PJJ des Yvelines.

- S'agissant des personnels affectés à l'EPM

Les surveillants affectés à l'EPM de Porcheville sont effectivement majoritairement des surveillants stagiaires, comme dans l'ensemble des établissements pénitentiaires d'Ile-de-France. En effet, les surveillants titulaires sont peu nombreux à y être affectés par voie de mutation en provenance d'autres établissements. La région parisienne est un bassin d'emploi et non un bassin de recrutement pour les personnels de surveillance.

Pour pallier l'inexpérience des agents, une formation d'adaptation a été mise en place en lien avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) afin que les personnels de surveillance affectés dans les EPM bénéficient, conjointement avec les éducateurs, de modules de formation adaptés à ce type de structure et à la prise en charge des mineurs.

Par ailleurs, suite aux incidents survenus au printemps 2011, un groupe de travail composé essentiellement de professionnels de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et de la DPJJ a été constitué afin de formuler des propositions en vue de l'actualisation du guide méthodologique sur le fonctionnement des EPM rédigé en février 2007.

Un pré-rapport a été transmis aux directeurs de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse le 30 juin 2011. Depuis le 27 juillet 2011, il est soumis pour observation aux directeurs des services déconcentrés et aux organisations syndicales des deux directions. Une quarantaine de préconisations sont proposées notamment afin d'améliorer le fonctionnement du binôme éducateur-surveillant, la gestion de l'emploi du temps et la place de l'unité de vie, la formation et le recrutement des agents.

Dans ce dernier domaine, ces préconisations rejoignent les propositions issues du rapport de la mission sénatoriale relative à l'enfermement des mineurs en date du 12 juillet 2011 (Mission Pillot/Peyronnet). Des procédures spécifiques de recrutement, déjà appliquées pour l'ensemble des cadres intervenant en EPM, sont donc actuellement à l'étude au sein des deux directions. Elles visent à adapter davantage le recrutement et la formation des agents à la spécificité du public accueilli et du lieu d'intervention.

Toutes ces préconisations en cours d'analyse ont donc vocation à être intégrées dans le guide méthodologique et à être reprises dans les projets d'établissement dès le dernier trimestre 2011.

Je laisse le soin au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative de vous répondre sur le point relatif au classement des EPM en zone d'éducation prioritaire.



- S'agissant du projet du service éducatif de l'EPM (SE EPM) et des hospitalisations d'office des personnes détenues mineures

Le renouvellement régulier des personnels du service a compliqué la réflexion puis l'appropriation du projet de service éducatif de l'EPM.

Aussi, l'effort s'est d'abord porté sur des thématiques particulièrement sensibles de l'action éducative en détention : garantir la continuité et la cohérence de l'action éducative dans le cadre de la détention, articuler les pratiques en interne en matière d'action en direction des familles, en coordination avec les services de milieu ouvert et développer les aménagements de peines.

La stabilité de l'équipe qui se dessine actuellement et une maîtrise accrue des actes professionnels doivent permettre rapidement de finaliser la formalisation d'un fonctionnement qu'il n'a pas été possible de valider sans passer par cette phase d'adaptation.

Par ailleurs, l'hospitalisation d'office des mineurs relève de la compétence du médecin psychiatre qui la demande et du préfet qui prend l'arrêté.

Enfin, les services de pédopsychiatrie sont des lieux de consultation et non des lieux d'hospitalisation.

II. Vous soulignez ensuite des difficultés de fonctionnement.

- S'agissant de la borne de réservation des parloirs

Lors de votre visite en février 2010, l'abri des familles n'était pas encore achevé. Aujourd'hui, une borne est installée dans la salle d'entrée des familles et une autre à l'intérieur de l'abri qui leur est destiné. Toutes les deux fonctionnent très correctement. Aucune plainte liée à leur utilisation ou à un éventuel dysfonctionnement n'a été adressée à la direction de l'EPM.

- S'agissant de l'accueil des familles

Ainsi que précédemment indiqué, les familles disposent aujourd'hui d'un abri opérationnel. Il est complètement investi par les familles qui se rendent au parloir et il est animé par des équipes bénévoles du Secours catholique qui effectuent un accueil de qualité.

Par ailleurs, le service éducatif est régulièrement en lien avec les familles. Ces dernières sont reçues dans un bureau dédié à cet effet au sein de l'abri-famille et lorsqu'elles ne peuvent pas se déplacer, des visites à domicile sont réalisées.

Le renforcement de ce travail de lien avec les familles est un des axes prioritaires du service éducatif pour l'année à venir. Il s'appuiera sur l'éclairage du psychologue du service qui sera associé à l'action des éducateurs.

- S'agissant de la bibliothèque et de la médiathèque

Compte tenu des difficultés de mise en œuvre d'un fonctionnement satisfaisant de la médiathèque, une réunion de travail s'est tenue à l'établissement le 20 mai 2011. Les représentants de la bibliothèque départementale des Yvelines, du SE EPM, de l'administration pénitentiaire, de la direction territoriale de la PJJ des Yvelines et l'ancienne bibliothécaire, bénévole du Secours catholique, étaient présents.

Afin de parvenir à une organisation opérationnelle, il a été convenu d'entériner les points suivants : le remboursement par la PJJ d'une partie des ouvrages détériorés ou disparus, la reconduction de la convention avec la bibliothèque départementale des Yvelines dès la première quinzaine du mois de septembre, l'achat d'un logiciel pour une gestion informatisée des prêts.

Par ailleurs, le directeur du SE EPM a créé un « pôle activité » composé de trois éducateurs à temps plein nommés pour la coordination et l'animation des activités, l'un d'eux étant plus particulièrement désigné sur le dossier de la médiathèque.

- S'agissant de la quantité et de la qualité des repas

La direction de l'établissement a demandé à la société SODEXO Justice Services de procéder à la vérification des grammages, notamment des viandes et de poissons. Les résultats ont montré qu'ils étaient conformes au cahier des charges.

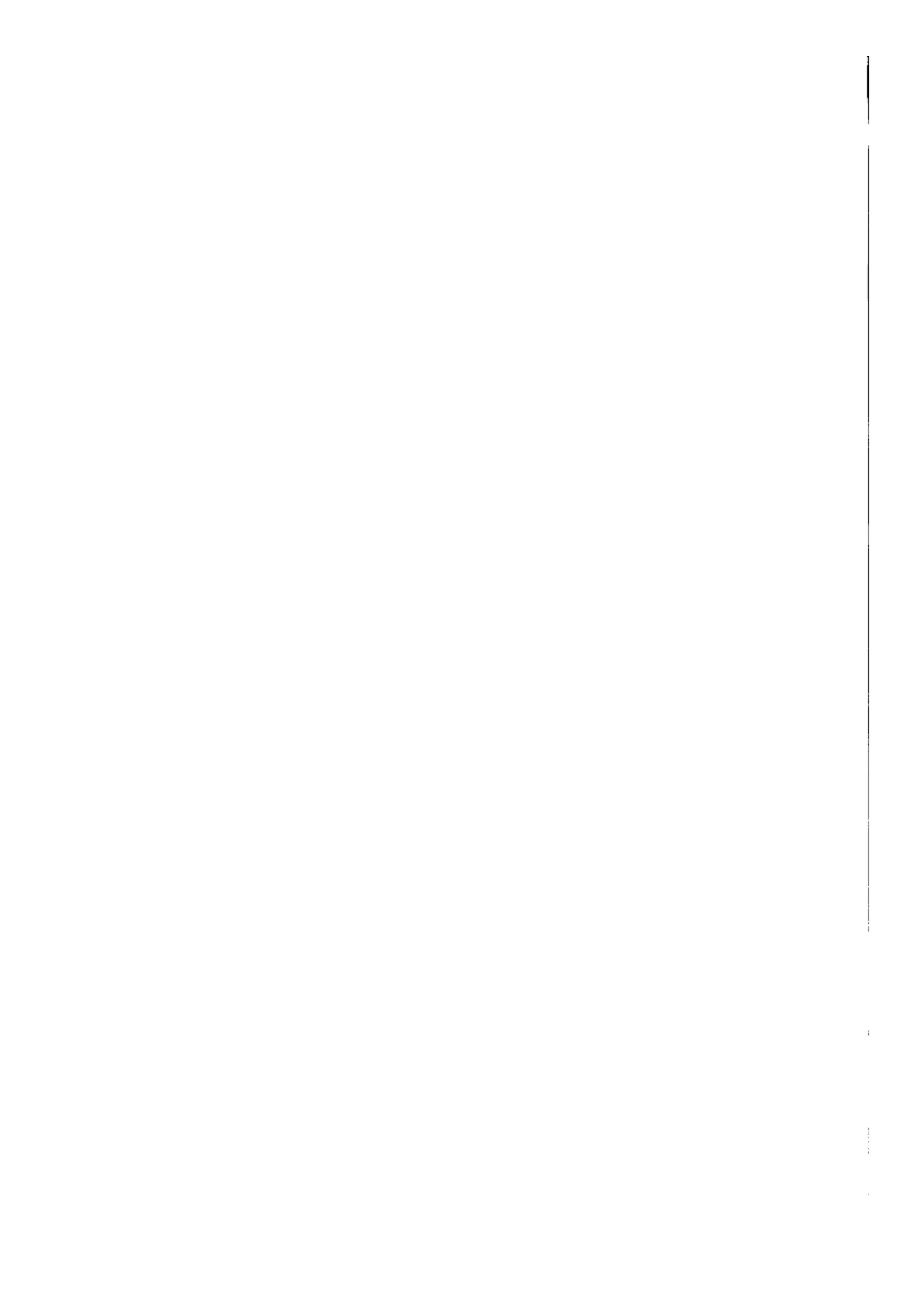
Par ailleurs, toutes les six semaines, le responsable de la société SODEXO-restauration réunit une « commission menus » à laquelle participent deux mineurs, choisis au hasard, ainsi que le directeur de l'EPM ou son adjointe. Les mineurs y sont très investis. Très régulièrement, ils font part de propositions de modification des menus qui sont prises en compte. Ainsi, à l'occasion de la commission réunie au mois de mars au cours de laquelle il a été discuté de la quantité des accompagnements des viandes et poissons, il a été collégalement décidé de proposer 300 grammes de pâtes ou de frites par personne détenue.

Depuis six mois, aucune récrimination directe ou par écrit relative à la nourriture servie à l'établissement, tant au regard de la quantité que de la qualité, n'a été adressée à la direction de l'EPM.

Dorénavant, et quel que soit le nombre de personnes détenues mineures au quartier disciplinaire, un chariot chauffant est utilisé pour amener les repas.

Par ailleurs, je précise que la moitié des personnes détenues d'une unité prend son repas collectivement pendant que l'autre le prend en cellule et inversement. Ainsi, dans une unité de vie de dix mineurs, tous ont pris un repas durant la journée en cellule et un repas collectif, pouvant ainsi bénéficier de la possibilité d'être resservis.

Enfin, les personnes qui ne souhaitent pas manger de viande de porc peuvent demander un régime sans porc. Par ailleurs, durant la période du Ramadan, des produits « halal » sont ajoutés à la liste des denrées pouvant être cantinées.



- S'agissant des registres du quartier disciplinaire

Lors de votre visite, il vous a été remis le registre des sanctions disciplinaires qui est un classeur conservé au greffe de l'établissement et qui consigne l'ensemble de l'activité disciplinaire de l'EPM. En effet, il ne comporte pas de paraphe des hiérarques de la structure.

En revanche, et dans le respect des textes en vigueur, il existe un registre du quartier disciplinaire, qui indique l'activité de la commission de discipline et tout mouvement d'entrée et de sortie du quartier disciplinaire. Il fait l'objet de contrôles journaliers par les personnels de direction ou par l'un des trois officiers affectés à l'EPM.

- S'agissant de l'utilisation des moyens de contrainte

Il a été rappelé aux personnels de l'établissement que l'utilisation des moyens de contrainte doit faire l'objet d'une remontée d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris.

Il s'agit notamment des menottes dont l'usage est très restreint.

III. Vous relevez enfin des difficultés d'ordre général.

- S'agissant de l'absence de signalétique

Consécutivement à un courrier de madame Cécile DUMOULIN, maire adjointe de Mantes-la-Jolie, indiquant l'absence de signalisation de l'EPM, la DISP de Paris a sollicité le conseil général des Yvelines afin de positionner deux panneaux « EPM » sur la route départementale reliant Limay à Issou-Gargenville.

- S'agissant de la participation du professeur technique de la protection judiciaire de la jeunesse aux réunions des enseignants de l'éducation nationale

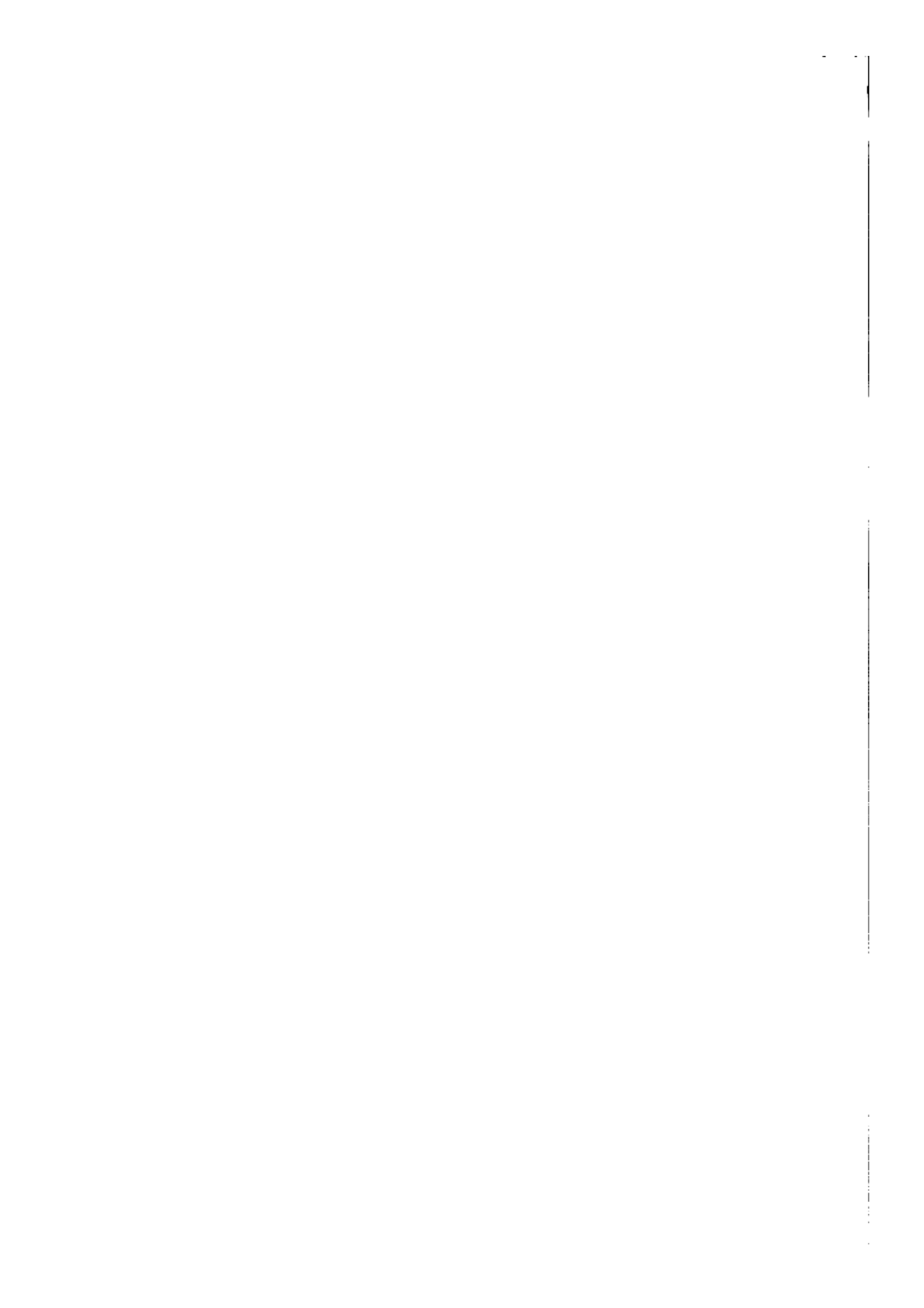
Ainsi que vous le relevez, le professeur technique de la PJJ spécialisé en électronique ne s'est jamais intégré à l'équipe présente à l'établissement et en est parti après seulement quelques semaines d'activité.

Un nouveau personnel a été recruté pour exercer cette fonction. Depuis son arrivée, ce temps de coordination est inscrit dans sa pratique et son emploi du temps.

- S'agissant du nombre élevé d'incidents et d'agressions envers les personnels

Les incidents et les agressions envers les personnels sont en forte diminution et font l'objet d'une attention particulière de la part de la direction dont la réponse est à la fois disciplinaire et préventive.

C'est ainsi que le renforcement des équipes et le développement de la complémentarité des binômes permet d'apporter, sans délai, des réponses aux requêtes formulées par les mineurs.



Par ailleurs, des formations à la gestion du stress et à la gestion des conflits sont proposées aux personnels et une psychologue du travail et une psychologue du personnel interviennent dans le cadre de la supervision des pratiques professionnelles.

Enfin, les dispositions de la circulaire DAP-DPJJ relative au régime de détention des mineurs, dans sa version en cours d'actualisation, prévoient la mise en œuvre de trois grandes modalités de prise en charge : « générale », « de responsabilité » et « renforcée ». Il s'agit d'individualiser le parcours de détention du mineur.

Ainsi, la modalité de prise en charge dite « renforcée » a pour vocation de répondre aux mineurs qui posent des difficultés dans le respect de l'autorité, ou dans le cadre de la vie en détention, indépendamment de la commission de fautes disciplinaires.

Cette modalité permet d'adapter, parce que cela s'avère nécessaire, les conditions dans lesquelles les activités d'enseignement, socio-éducatives et sportives sont dispensées au mineur. La proportion de temps collectifs est ainsi réduite au bénéfice d'une intervention particulièrement individualisée (entretiens avec les éducateurs, psychologues...), ceci contribuant à la réduction des violences.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Michel MERCIER

